



Comité syndical

Mercredi 11 février 2026, 18h

La Coquille, Espace culturel Claude Boyer

Dossier de séance

Photo : Pinson du Nord©G.Mouly



Descubrir, Viure, Partatjar

ORDRE DU JOUR

Comité syndical du 11 février 2026

La Coquille

1 CHARTE – GOUVERNANCE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1.1	Révision de la charte du Parc : Approbation de l'avant-projet de charte 2026-2041	p 4
1.2	Débats d'orientations budgétaires 2026 : budget principal du PNR PL et budget annexe GEMAPI	p 7
1.3	Dotation budgétaire attribuée aux Parcs naturels régionaux en 2026 par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature	p 8
1.4	Validation du principe et du modèle de convention de partenariat (dite de réciprocité) entre le PNR Périgord-Limousin et les EPCI à fiscalité propre du territoire	p 9
1.5	Suppression d'un poste à la suite d'un départ en retraite et augmentation du temps de travail d'un agent – Modification du tableau des effectifs – Avant avis CST	p 19
1.6	Adhésion 2026 à l'IPAMAC	p 26

2 MILIEUX AQUATIQUES – GEMAPI

2.1	GEMAPI : Cotisations 2026	p 27
2.2	GEMAPI : Plan de financement de l'animation GEMAPI 2026	p 29
2.3	GEMAPI : Projet de restauration de cours d'eau et de zones humides par l'effacement de deux plans d'eau	p 31
2.4	GEMAPI : Projet de restauration de cours d'eau et de zones humides par l'effacement d'un plan d'eau	p 33
2.5	GEMAPI : Projet de restauration de cours d'eau au droit de passage à gué	p 35
2.6	GEMAPI : Etude de scénario d'aménagement du seuil du moulin de Grandcoing (St-Saud-Lacoussière)	p 37

3 URBANISME – PAYSAGES – PATRIMOINE

3.1	Atelier hors les murs à Jumilhac-le-Grand convention de partenariat avec l'ENSA de Clermont-Ferrand et l'Université Michel de Montaigne de Bordeaux	p 39
-----	---	------

Notes d'information

-	Remplacement du poste d'animation Charte forestière de territoire	p 59
-	Motion de soutien au CAUE - Situation critique liée à la réforme de la taxe d'aménagement	p 60

Revue de presse

p 61

Révision de la charte du Parc : approbation de l'avant-projet de charte 2026-2041

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU, 1^{er} Vice-président

À l'issue du travail rédactionnel et des relectures croisées conduites avec l'ensemble des partenaires en 2025, la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour la période 2026-2041 atteint une étape déterminante : la finalisation de l'avant-projet de charte.

Le vote de cet avant-projet constitue une étape structurante de la procédure réglementaire de révision. Il permettra le dépôt officiel du dossier auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine, en vue de la saisine du Préfet de Région, préalable à l'instruction du projet par les ministères compétents.

Contenu de l'avant-projet de charte

L'avant-projet de charte est structuré en deux parties complémentaires :

- une première partie stratégique, définissant les orientations et ambitions du projet de territoire pour les quinze prochaines années ;
- une seconde partie opérationnelle, composée de 32 fiches-mesures, organisées par thématiques et en transversalité, précisant les projets et actions que les acteurs du territoire se proposent de mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2041.

Composition du dossier

Le dossier d'avant-projet soumis à approbation comprend notamment les pièces suivantes :

- le projet de charte (projet de territoire et fiches-mesures)
- le plan de Parc et sa notice explicative
- le diagnostic territorial
- l'évaluation de la charte précédente
- le document Paysages, incluant les Cahiers des paysages et les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)
- les listings des espaces et milieux à forts enjeux, des plans nationaux et régionaux, ainsi que des sites inscrits et classés
- la synthèse de l'enquête relative aux Véhicules Terrestres à Moteur (VTM)
- les dispositions permanentes de la charte
- le dispositif de suivi et d'évaluation
- les données énergie du territoire et le recensement des PCAET et démarches TEPOS
- la cartographie des acteurs du Parc
- le document de prise en compte de la note d'enjeux du Préfet
- le tableau de correspondance entre la charte et les documents de planification régionaux
- les listes et cartographies des communes et des EPCI inclus dans le périmètre d'étude
- l'emblème du Parc, les statuts du syndicat mixte et l'organigramme
- une présentation du COD et du Conseil scientifique
- une note relative aux niveaux de contribution des thématiques transversales
- un glossaire

Portée de l'approbation de l'avant-projet

L'approbation de l'avant-projet de charte 2026-2041 marque une étape essentielle de mobilisation collective autour du futur projet de territoire. Cette première version sera analysée par les instances nationales compétentes, notamment dans le cadre de l'expertise du dossier, et donnera lieu à une phase de critiques et d'améliorations conduisant à l'élaboration d'une version consolidée de la charte.

Cette phase s'inscrira dans un calendrier de révision qui se poursuivra sur plus de deux années, sous la responsabilité du futur exécutif issu des prochaines échéances électorales.

Un remerciement particulier est adressé aux élus et partenaires fortement mobilisés tout au long de cette phase de travail, qui ont permis d'aboutir à ce premier rendu structurant.

Perspectives et prochaines étapes

Préparation de la visite de terrain des instances nationales

À l'issue du vote de l'avant-projet, il conviendra de poursuivre la dynamique engagée lors du séminaire de rentrée de septembre 2025 afin de préparer une visite de terrain, en vue de l'accueil des instances nationales d'expertise. Cette visite, programmée par les services de l'État à l'automne 2026, constituera un temps fort de la procédure.

Dès mars 2026, l'équipe du Parc sera mobilisée pour élaborer un parcours de visite à proposer au nouvel exécutif du syndicat mixte. La visite concerne un groupe restreint d'élus, de partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que des techniciens du Parc, sur une durée de trois journées. Une démarche spécifique d'accompagnement des élus nouvellement nommés sera également engagée afin d'assurer un portage politique clair et partagé du projet de charte.

Mise en capacité du syndicat mixte pour la mise en œuvre de la charte

La charte 2026-2041 fixe les orientations du Parc pour les quinze prochaines années et engage l'ensemble des signataires et partenaires du territoire. Sa mise en œuvre nécessite d'anticiper dès à présent les évolutions du fonctionnement du syndicat mixte.

La relation partenariale avec les communes et les EPCI constitue à cet égard un enjeu central. Un travail spécifique devra être engagé afin de renforcer les bases de confiance, de mieux partager les attentes respectives et de consolider les modalités de coopération territoriale.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur d'une nouvelle charte, dans un contexte de renouvellement des élus et de la direction, représente une opportunité pour interroger les objectifs, les missions, la gouvernance et les moyens du syndicat mixte. Un travail interne pourra ainsi être conduit, dès 2026 et en lien avec le nouvel exécutif, afin d'engager une réflexion prospective sur l'organisation des services, les compétences attendues et les ressources nécessaires, dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet de charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour la période 2026-2041, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de la poursuite de la procédure réglementaire de révision de la charte ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : la Présidente

Dans les collectivités et autres établissements publics, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité ou d'un établissement public préalablement au vote du budget primitif.

La loi 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales et vient modifier le Code Général des Collectivités territoriales. La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est obligatoire et constitue le support du D.O.B par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et suivants sont retracées dans les rapports d'orientations budgétaires joints en annexe au dossier de séance.

-Vu les rapports sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin 2026 annexés à la présente délibération ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026 lors de la séance du Comité syndical du 11 février 2026 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Dotation budgétaire attribuée
aux Parcs naturels régionaux en 2026 par le Ministère
de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires**

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Les Parcs naturels régionaux sont intégrés dans la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) de manière spécifique. Ils sont considérés comme faisant partie des 30 % d'aires protégées visés par la stratégie.

En 2026, la contribution forfaitaire de l'État au fonctionnement de chaque syndicat mixte gérant un PNR et mettant en œuvre une charte de Parc est de 130 000 €.

Le plan de financement pour l'année 2026 serait le suivant :

Objet des dépenses	Montant	Origine des recettes	Montant
Charges à caractère général	642 231,94 €	État (Dreal Nouvelle-Aquitaine) PNRPL	130 000,00 € 512 231,94 €
TOTAL	642 231,94 €	TOTAL	642 231,94 €

Il vous est proposé :

- De valider le plan de financement 2026 présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter et à signer la convention d'attribution de l'aide de l'État au syndicat mixte PNR ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Validation du principe et du modèle de convention de partenariat (dite de réciprocité) entre le PNR Périgord-Limousin et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du territoire

Élu référent : Pascal MÉCHINEAU, 1^{er} Vice-président

Contexte et enjeux

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin accompagne depuis plusieurs années les collectivités de son territoire sur les enjeux de transition écologique, en particulier :

- l'adaptation au changement climatique,
- la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Parallèlement, les communautés de communes portent des compétences structurantes, notamment à travers les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et les politiques d'aménagement, de gestion des ressources et de protection des milieux.

Face à la complexité et à la transversalité de ces enjeux, il apparaît nécessaire de renforcer la coopération entre le Parc et les EPCI, afin de garantir :

- la cohérence des stratégies locales,
- la mutualisation de l'ingénierie et des données,
- l'efficacité et la lisibilité de l'action publique.

Objectifs de la convention de partenariat

La convention proposée vise à formaliser un cadre de coopération volontaire et équilibrée entre le Parc et les EPCI-FP autour de trois objectifs principaux :

- Co-construire et piloter des stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité ;
- Articuler les démarches intercommunales, notamment les PCAET, avec les orientations de la Charte du Parc et les politiques régionales et nationales ;
- Mutualiser l'ingénierie, les outils, les données et les retours d'expérience à l'échelle du territoire du Parc.

Principes de coopération

Les conventions reposent sur les principes suivants :

- Réciprocité et subsidiarité : chaque collectivité agit dans son champ de compétences, au plus près du terrain, avec l'appui du Parc ;
- Complémentarité des rôles entre le Parc (animation, expertise, coordination) et les EPCI (pilotage local, mise en œuvre opérationnelle) ;
- Cohérence territoriale avec les politiques régionales (Néo Terra, SRADDET), nationales et européennes ;
- Gouvernance partagée, avec un suivi et une évaluation concertés.

Contenu et portée de la convention

La convention définit notamment :

- les engagements respectifs du Parc et des EPCI,
- les modalités de gouvernance et de pilotage,
- la durée du partenariat (trois ans, renouvelable),
- les conditions de suivi et d'évaluation.

Il est précisé que la convention n'entraîne pas d'engagement financier direct.

Le cas échéant, certaines actions opérationnelles pourront faire l'objet de conventions spécifiques ultérieures précisant les modalités financières.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le principe de conventions de partenariat avec les EPCI-FP volontaires du territoire ;
- d'approuver le modèle de convention type annexé à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.



Logo comcom

CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ

Entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin
et la Communauté de communes XXX

Objet : Coopération pour le pilotage des démarches territoriales

- Adaptation au changement climatique
- Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

ENTRE

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Périgord-Limousin, ayant son siège Maison du Parc, La Barde, 24450 LA COUILLE, représenté par sa Présidente en exercice, Anne Marie ALMOSER RODRIGUES, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du XXX,

Ci-après dénommée « le Parc »,

ET

La Communauté de communes XXX, ayant son siège XXX, représenté par son Président en exercice, XXX, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° en date du XXX,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

PRÉAMBULE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'exercice concerté des compétences entre collectivités (articles L.1111-9 et L.1111-9-1 et suivants) ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- la Charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, approuvée par le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 portant classement du parc naturel régional Périgord-Limousin, confiant au Syndicat mixte du Parc l'animation du développement durable à l'échelle du territoire ;
- la délibération du comité syndical du PNR n°51-2023 en date du 29 juin 2023, portant sur l'Élaboration d'une stratégie en faveur de la Biodiversité
- la délibération du comité syndical du PNR n°25-2025 en date du 1er avril 2025, portant sur l'Adoption de la Trajectoire nationale de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes A COMPLETER, qui constitue la stratégie locale d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'un levier d'action complémentaire à la présente convention ;
- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ;
- la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) ;
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine qui fixe les orientations régionales en matière de transition écologique, biodiversité et climat ;
- la Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine, adoptée par le Conseil régional, qui constitue le cadre d'action pour la préservation et la restauration des écosystèmes à l'échelle régionale ;
- la feuille de route Néo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui porte l'ambition régionale de transformation écologique et énergétique, notamment dans ses axes relatifs à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Considérant

- que le principe de réciprocité territoriale repose sur une coopération équilibrée et volontaire, fondée sur la complémentarité des ressources et des compétences ;
- que la subsidiarité justifie de confier la maîtrise d'ouvrage de proximité à la collectivité la mieux placée pour agir efficacement, avec l'appui technique du Parc ;
- que plusieurs communautés de communes du territoire du Parc ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif de gouvernance partagée.

Présentation du Parc naturel régional Périgord-Limousin et de sa démarche en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité

1. Le Parc naturel régional Périgord-Limousin : un territoire d'équilibre et de transition

Créé en 1998, le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL) s'étend sur environ 180 000 hectares, à cheval sur la Dordogne et la Haute-Vienne, au cœur du Massif central.

Son Syndicat mixte regroupe les 7 communautés de communes de son périmètre et coordonne les politiques de développement durable conformément à sa Charte.

Le Parc a pour missions principales :

- la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- le développement économique durable fondé sur les ressources locales,
- la planification territoriale concertée,
- la sensibilisation et l'expérimentation écologique au service des territoires ruraux.

Sa démarche s'inscrit pleinement dans la logique de coopération et de subsidiarité : le Parc agit comme tête de réseau, accompagnateur et mutualisateur d'ingénierie pour les collectivités locales.

2. Une démarche structurée d'adaptation au changement climatique

Conscient de la vulnérabilité de son territoire (forêts, ressources en eau, agriculture, biodiversité), le PNRPL a engagé depuis 2024 une politique structurée d'adaptation au changement climatique, articulée autour de plusieurs axes :

1. Animation d'une dynamique collective à l'échelle du territoire du Parc afin de faire connaître l'adaptation au changement climatique et de faciliter les coopérations ;
2. Évaluation des impacts et vulnérabilités locales, via la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle du Parc ;
3. Elaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions d'adaptation au changement climatique ;
4. Mise en récit de l'avenir du territoire pour développer la culture du risque et favoriser le passage à l'action ;
5. Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), en cohérence avec l'action des syndicats d'énergie, et dans la déclinaison d'actions locales d'adaptation (ressource en eau, forêt, agriculture, aménagement) ;
6. Promotion des solutions fondées sur la nature (SfN), en lien avec la biodiversité et la trame verte et bleue ;

7. Développement de projets pilotes, en partenariat avec notamment la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ADEME, et les agences de l'eau ;
8. Sensibilisation des élus et acteurs économiques aux enjeux climatiques (ateliers, formations, journées de rencontre).

Une délibération du Comité syndical en date du 04 octobre 2023 a approuvé l'engagement du Parc dans la définition d'une Stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, dont la mise en œuvre s'appuiera sur les coopérations intercommunales via des conventions de réciprocité.

3. Une politique ambitieuse de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

Le PNRPL dispose d'une expertise reconnue en matière de biodiversité et de gestion des espaces naturels :

1. Élaboration et mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) sur plusieurs communes ;
2. Animation de la Trame verte et bleue à l'échelle du Parc ;
3. Accompagnement des collectivités dans la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ;
4. Valorisation du patrimoine naturel et paysager auprès du grand public et des acteurs locaux ;
5. Développement de programmes de restauration écologique (zones humides, continuités écologiques, polliniseurs, etc.) ;
6. Participation à des réseaux régionaux et nationaux (Réseau des PNR de Nouvelle-Aquitaine, OFB, Conservatoires d'espaces naturels).

Une délibération complémentaire du Comité syndical du 29 juin 2023 a validé la construction d'une Stratégie territoriale de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, qui vise à :

- fédérer les démarches locales existantes,
- mutualiser les moyens d'ingénierie,
- renforcer la cohérence avec la Stratégie régionale pour la biodiversité et la feuille de route Néo Terra.

4. Articulation avec les politiques publiques et les partenaires

Ces deux démarches s'articulent directement avec :

- la Stratégie régionale pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,
- la feuille de route Néo Terra de la Région,
- les PCAET portés par les Communautés de communes,
- les politiques nationales de l'OFB, de l'ADEME et du Ministère de la Transition écologique,
- et les orientations de la Charte du Parc, notamment ses orientations stratégiques 2 et 3 (préserver, valoriser et adapter le territoire aux changements globaux).

5. Un cadre de gouvernance et de coopération territoriale

Le PNRPL propose de mettre en place, avec les communautés de communes intéressées, un dispositif de réciprocité territoriale visant :

- la co-construction des stratégies climat et biodiversité,
- le partage d'ingénierie et de données environnementales,
- la co-animation de projets territoriaux à l'échelle locale,
- et la capitalisation des bonnes pratiques à l'échelle du Parc.

Présentation la Communauté de communes A COMPLETER et de sa démarche en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité

A compléter par la communauté de communes.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de réciprocité a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL) et la Communauté de communes A COMPLETER dans le pilotage et la mise en œuvre coordonnée de deux démarches territoriales :

1. Une stratégie d'adaptation au changement climatique,
2. Une stratégie de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel,
3. Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes, dont les actions d'atténuation et d'adaptation nécessitent une articulation étroite avec les politiques menées par le PNRPL.

Article 2. PRINCIPES DE RÉCIPROCITÉ

- Subsidiarité : chaque niveau d'acteur agit dans son champ de compétence, au plus proche du terrain.
- Complémentarité : mutualisation des expertises, outils, données et moyens humains.
- Cohérence : articulation avec les politiques régionales, nationales et européennes.
- Transparence et évaluation partagée : suivi concerté, indicateurs communs, communication conjointe.

Article 3. ENGAGEMENTS DU PARC

Le Parc s'engage à :

1. Assurer le pilotage technique, scientifique et méthodologique des deux stratégies territoriales (adaptation au changement climatique et biodiversité) pour le compte de la Communauté de communes, et accompagner leur intégration dans les politiques intercommunales et dans le PCAET ;
2. Assurer, à l'échelle du Parc, la coordination globale des démarches intercommunales afin de garantir leur cohérence d'ensemble, de faciliter la mutualisation des retours d'expérience et d'assurer l'articulation avec les autres acteurs impliqués dans les politiques climat-air-énergie, notamment le SEHV en Haute-Vienne dans le cadre de la Stratégie départementale et de la Convention des territoires ;
3. Mettre à disposition ses outils et dispositifs (observatoires thématiques, bases de données, atlas de biodiversité, trame verte et bleue, plan climat, etc.) ;
4. Assumer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études mutualisées, permettant de doter les collectivités de diagnostics, d'analyses prospectives ou d'outils d'aide à la décision partagés ;

5. Faire intervenir des expertises extérieures (scientifiques, sociologiques, économiques ou comportementales) afin d'identifier, analyser et lever les freins aux changements nécessaires à la mise en œuvre des deux stratégies ;
6. Accompagner la recherche de financements (État, Région, Europe, ADEME, OFB, agences de l'eau, etc.) et le montage de dossiers partenariaux ;
7. Animer la gouvernance collective entre les communautés de communes, en favorisant le dialogue, la mutualisation et la capitalisation des pratiques à l'échelle du Parc.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

1. Piloter la démarche stratégique sur son territoire.
2. Mobiliser ses services et élus référents.
3. Assurer la concertation locale.
4. Co-financer certaines actions opérationnelles.
5. Transmettre les données nécessaires au suivi global conduit par le Parc.

Article 5. GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Une instance de pilotage conjointe est instituée, composée de représentants du Parc, de la Communauté de communes, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État (à titre consultatif). Elle se réunit au moins une fois par an pour valider les orientations, suivre les indicateurs et évaluer les résultats.

En parallèle, le Parc et la Communauté de Communes se tiennent spécifiquement informés des éléments impactant directement les thématiques du partenariat.

Les interlocuteurs politiques privilégiés sont :

- Pour le Parc : la Présidente, la Vice-Présidente en charge de l'Adaptation au changement climatique, le Vice-Président en charge de la Biodiversité
- Pour la Communauté de Communes : le Président, le Vice-Président en charge du PCAET

Les interlocuteurs techniques privilégiés sont :

- Pour le Parc : la Chargée de mission Stratégie Biodiversité et la Chargée de mission Adaptation au changement climatique
- Pour la Communauté de Communes : la Chargée de mission PCAET

Article 6. DURÉE ET ÉVALUATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par avenant après évaluation.

Article 7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention ne prévoit pas de dispositions financières. Si certaines actions choisies nécessitent un financement mutualisé, les modalités financières feront l'objet de conventions spécifiques précisant les contributions respectives du Parc et de la Communauté de communes, les financements mobilisés et les dépenses éligibles (études, animation, ingénierie, actions pilotes).

Article 8. COMMUNICATION ET CAPITALISATION

Les parties s'engagent à valoriser conjointement les résultats, partager les données et retours d'expérience, et contribuer à la capitalisation régionale et nationale sur les démarches de réciprocité.

Article 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention de réciprocité pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant, sur proposition conjointe du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin et de la Communauté de communes XXX. Tout avenant devra être approuvé par les organes délibérants des deux parties et annexé à la présente convention.

Article 10. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable par la voie de la concertation et de la médiation.

En cas d'échec de cette procédure de conciliation, le Tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour connaître du litige.

Fait à la Coquille, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional Périgord-Limousin**

La Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

**Pour la Communauté de communes
XXXXXXX**

Le Président, XXX

PROJET DE DELIBERATION avant avis CST

Suppression d'un poste Modification de temps de travail d'un agent Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne en sa réunion du

Les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant compétent.

S'agissant du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment par la création, la suppression ou la modification de la durée hebdomadaire des postes.

L'agent actuellement en charge de l'entretien intérieur des locaux et des salles utilisés pour les besoins du syndicat a fait valoir ses droits à la retraite. Son départ est prévu le 28 février 2026.

Il est proposé que les missions jusqu'alors exercées par cet agent soient reprises par un adjoint technique principal de 2^e classe, actuellement en poste, chargé de l'entretien extérieur et de la maintenance technique des bâtiments, par une augmentation de son temps de travail hebdomadaire.

En conséquence, il conviendrait :

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, d'une durée hebdomadaire de 12 heures, dédié à l'entretien intérieur des locaux et des salles occupés par les agents du syndicat ;
- d'augmenter de 8 heures hebdomadaires le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^e classe actuellement employé à 20 heures hebdomadaires.

Le poste, répondant à un besoin permanent d'entretien des locaux et des salles, des espaces extérieurs et de maintenance technique, passerait ainsi de 20/35^e à 28/35^e, à compter du 1er mars 2026.

Il vous est proposé :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires ;
- d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, permanent à temps non complet de 8h passant à 28/35^{ième}
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2026 comme suit ;
- de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- de charger Madame la Présidente de la publicité et de l'exécution de cette décision.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/03/2026

						Poste vacant depuis le	Poste occupé	
Grade	Cat	Catégorie Emploi	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut		Temps de travail en %)	
Filière Administrative (service administratif)								
Attaché hors classe	A	Permanent	35H00	Directeur	Disponibilité 06/04/2017	Titulaire	100	
Attaché Principal	A	Permanent	35H00	Chargé de mission éco-développement		Titulaire	100	
Attaché	A	Permanent	35H00	Chargé de mission culture		CDI	100	
Attaché	A	Permanent	35H00	Chargé de mission patrimoine		CDI	90	
Attaché	A	Non permanent	35H00	RAF Life « abeilles sauvages »		CDD projet	100	
Attaché	A	Non permanent	35H00	Chargé de la communication		CDD projet	100	
Attaché	A	Non permanent	35H00	Chargé de la révision de la charte		CDD projet	100	
Rédacteur Ppal 1C	B	Permanent	35H00	RAF		Titulaire	100	
Rédacteur Ppal 1C	B	Permanent	35H00	Secrétariat général, com. touristique		Titulaire	100	
Rédacteur Ppal 1C	B	Permanent	35H00	Gestionnaire ressources humaines		Titulaire	100	
Adjoint admin Ppal 1C	C	Permanent	35H00	Assistante de direction		Titulaire	100	
Adjoint admin Ppal 1C	C	Permanent	35H00	Assistante de pôles		Titulaire	100	
Adjoint admin Ppal 2 ^{ième} C	C	Permanent	35H00	Assistante de gestion comptable		Titulaire	100	

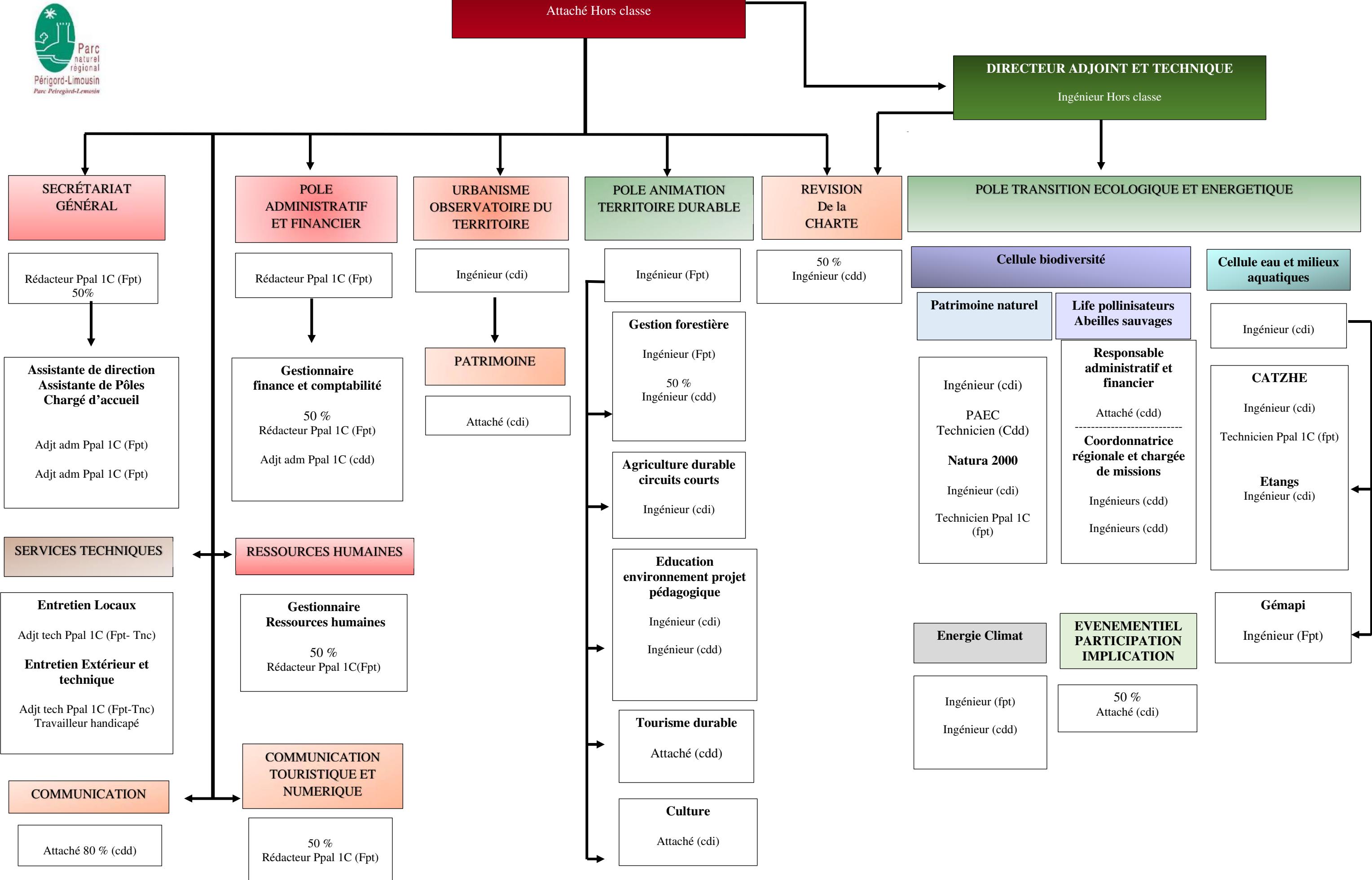
TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/03/2026

					Poste vacant depuis le	Poste occupé	
Grade	Cat	Catégorie Emploi	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %
Filière Technique (service technique)							
Ingénieur hors classe	A	Permanent	35H00	Directeur adjoint et directeur administratif et financier		Titulaire	100
Ingénieur Ppal	A	Permanent	35H00	Responsable pôle animation territoire durable	01/01/2025 Disponibilité	Titulaire	100
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Chargé de mission transition énergétique		Titulaire	80
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Chargé mission Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi)		Titulaire	100
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Paysage urbanisme innovation territoriale		CDI	100
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Agriculture durable, circuits courts		CDI	80
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Education environnement projet pédagogique		CDI	100
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Zones humides		CDI	100
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Biodiversité		CDI	100
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Animation Natura 2000		CDI	100
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Étang		CDI	100
Ingénieur	A	Permanent	35H00	Education environnement projet pédagogique		CDD	80
Ingénieur	A	Non permanent	35H00	Coordonnatrice et chargé de mission Life Bees		CDD projet	100
Ingénieur	A	Non permanent	35H00	Chargé de mission biodiversité		CDD projet	100

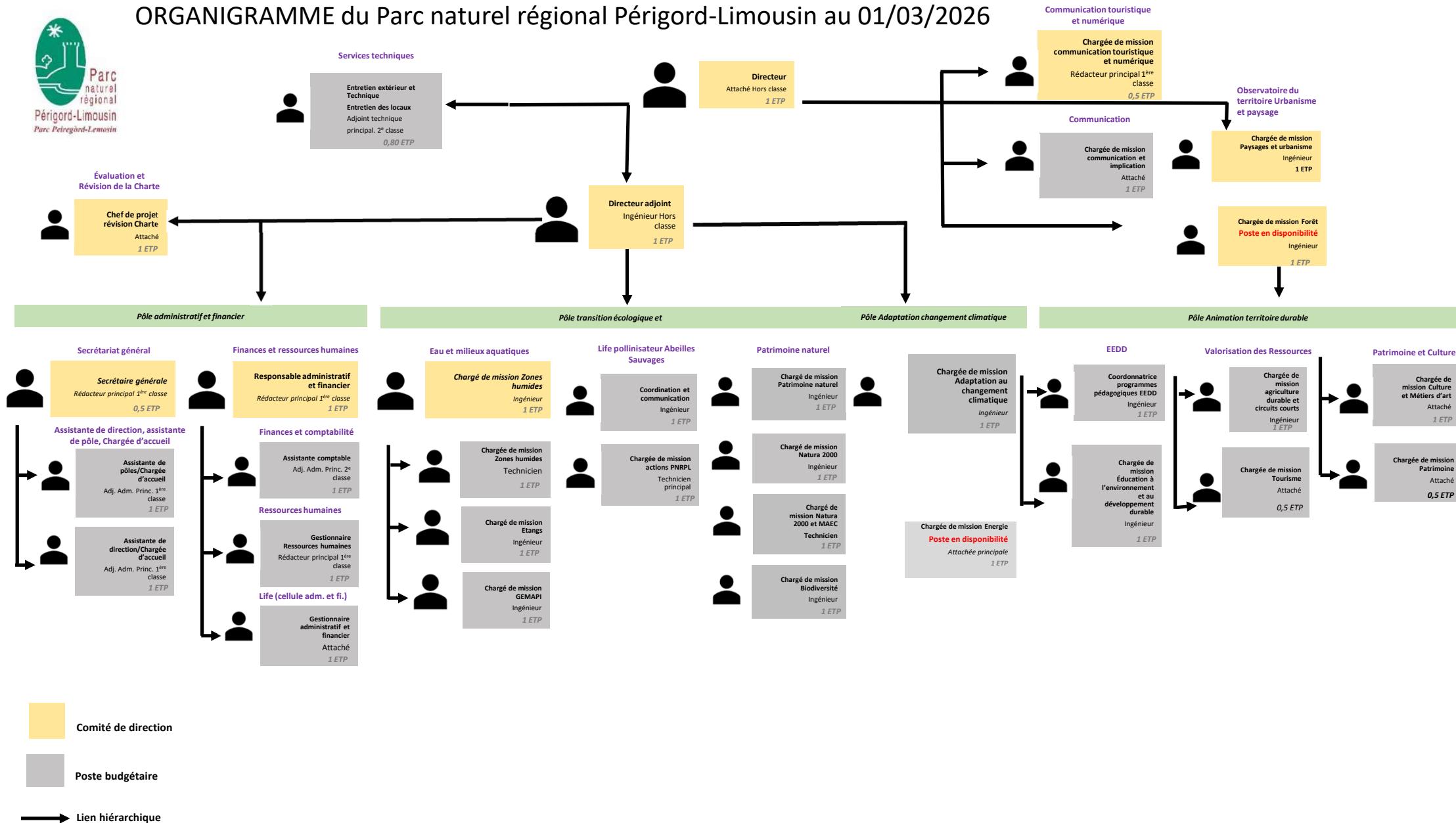
	Technicien Ppal 1C Technicien Technicien	B B	Permanent Non permanent Non permanent	35H00 35H00 35H00	Chargé de mission Life Bees Gestion zones humides Gestion zone Natura 2000 Nizonne - PAEC		Titulaire CDD projet CDD projet	100 100 100
	Adjoint technique Ppal 2C	C	Permanent	28H00	Agent polyvalent d'entretien des locaux intérieurs/ extérieurs et technique		Titulaire TH	100

ORGANIGRAMME 2023

Fpt : fonction publique territoriale
Cdd : contractuel de + de 6 mois
→ : supérieur hiérarchique direct



ORGANIGRAMME du Parc naturel régional Périgord-Limousin au 01/03/2026



Adhésion 2026 à l'IPAMAC (Association Inter Parcs Massif Central)

Rapporteur : Sébastien FISSOT

En 2000, dix Parcs naturels régionaux du Massif central ont créé l'IPAMAC, association loi 1901, avec pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central, en mutualisant des moyens au service d'actions concrètes, partagées et innovantes.

Les Parcs actuellement membres du réseau sont : les Volcans d'Auvergne, l'Aubrac, le Livradois-Forez, le Pilat, les Monts d'Ardèche, les Grands Causses, les Causses du Quercy, Millevaches en Limousin, le Morvan, le Haut-Languedoc, et le Parc national des Cévennes. L'IPAMAC couvre un périmètre interrégional s'étendant sur quatre régions : Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie.

Ses actions sont financées par les Parcs membres et cofinancées par l'Union européenne, l'État et les Régions, dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif – Massif central.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a rejoint ce réseau en 2018.

Lors du Conseil d'administration de l'IPAMAC du 15 mai 2025, et au regard des difficultés financières rencontrées par l'association — liées notamment à un déficit constaté en 2024 ainsi qu'à une incertitude persistante concernant les financements publics à venir — il a été proposé de mettre en place une augmentation exceptionnelle de la cotisation statutaire. Cette mesure vise à garantir la continuité des missions de l'IPAMAC, en particulier le maintien d'une ingénierie mutualisée et la coordination des actions inter-parcs à l'échelle du Massif central.

Dans ce contexte, la cotisation annuelle pour les années 2026 et 2027 est de nouveau fixée à 2 805 €.

S'agissant de la contribution exceptionnelle de 2 500 € répartie sur la période 2025–2027, le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'engage sur une base annuelle. Après avoir honoré cette contribution en 2025, il est proposé de la reconduire pour l'année 2026.

Il vous est proposé :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion du PNR PL à l'association IPAMAC conformément aux statuts actuels de l'association pour une cotisation de 2 805 € pour 2026 ;
- D'accorder la contribution exceptionnelle de 2 500 € pour 2026.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec cette adhésion.

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
Orientation 2 : Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

En 2023, les communautés de communes Pays de Néron - Monts de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin ont transféré la compétence GEMAPI au Parc pour le bassin versant de la haute-Dronne (incluant la Côle). Cette compétence concerne les items suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac où plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux statuts du Parc, les contributions au titre de la GEMAPI devront permettre le financement de la part de charges courantes dédiées ainsi que la réalisation du programme d'actions pluriannuel tel qu'adopté par le Comité syndical non couvertes par d'autres financements (subventions, participations, etc.).

La clef de répartition (article 2.3.2 des statuts du Parc) détermine la participation financière de chacun des EPCI à fiscalité propre ayant transféré la GEMAPI aux dépenses de fonctionnement et aux études générales. Elle est le résultat d'un calcul basé sur 2 critères : la superficie et la population comprise dans chaque établissement selon la formule suivante :

$$C = (((Pc/PT) + (Sc/ST)) / 2) \times D$$

Avec :

- C : contribution de la Communauté de communes
- Pc : population totale de la Communauté de communes des BV concernés
- PT : population totale des Communautés de communes
- Sc : superficie de la Communauté de communes dans le BV concerné
- ST : superficie totale du périmètre du Syndicat des bassins versants
- D : dépenses à couvrir (base de départ)

Comme nous l'avons vu lors de la présentation du budget GEMAPI 2026, les recettes attendues pour couvrir la dépense globale de 82 537,30 € sont de 57 750,18 € de l'AEAG. Les dépenses à couvrir seraient de **24 787,12 €**, la contribution des 3 EPCI à fiscalité propre, selon la formule consacrée, serait de :

	Communauté de communes Périgord Nontronnais	Communauté de communes Périgord Limousin	Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus	Total	
Pc	4 985	7 825	2 095	PT =	14 905
Sc	17 080	23 429	7 014	ST =	47 523
C en %	34,69	50,90%	14,41%		100,00%
Montant de la cotisation	8 598,65 €	12 616,64 €	3 571,83 €		24 787,12 €

Il vous est proposé :

- De valider les montants des cotisations des 3 communautés de communes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les cotisations et signer tout document en lien avec cette décision ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Plans de financement de l'animation GEMAPI 2026

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
Orientation 2 : Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Vu la délibération n°06-2023 du comité syndical du 31 janvier 2023 portant transfert de compétence GEMAPI par les communautés de communes au Parc naturel régional Périgord Limousin

Vu la délibération n°85_2024 du bureau syndical du 5 Novembre 2024 portant validation par le bureau exécutif du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne Amont et dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Parc naturel régional Périgord-Limousin dispose d'un chargé de mission dédié, en charge de l'animation et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont.

En 2025, celui-ci a œuvré à la validation du PPG auprès des services instructeurs, ainsi qu'à l'animation du programme, afin de faire émerger les projets sur le territoire. En 2026, il poursuivra cette dynamique, en veillant à associer l'ensemble des partenaires et en assurant les missions suivantes :

- Suivi de la procédure administrative du PPG ;
- Suivi technique et financier du programme d'actions ;
- Animation territoriale de l'ensemble des actions du programme ;
- Concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la gestion des milieux aquatiques (riverains, élus locaux, Agence de l'eau, etc.).

Ces missions sont subventionnées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. L'autofinancement est assuré dans le cadre des cotisations des communautés de communes adhérentes, selon la clé de répartition indiquée dans les statuts du Parc.

Pour l'année 2026, il vous est proposé le plan de financement suivant, relatif à l'animation de cette mission :

Animation territoriale :

Objet des dépenses	Montant	Origine des recettes	Montant
Frais salariaux	59 260,26 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	57 750,18 €
Frais généraux	23 240,00 €	Autofinancement	24 787,12 €
Communication*	37,04 €		
TOTAL TTC	82 537,30 €	TOTAL	82 537,30 €

L'AEAG finance 70% du HT et 70% d'un forfait de 70 euros/j pour les frais indirects et les frais de missions. L'autofinancement est généré par la cotisation des EPCI à FP pour la compétence GEMAPI.

*Dépense non financée par l'AEAG

Il vous est proposé :

- De valider le plan de financement 2026 ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette mission auprès de l'ensemble des partenaires ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Projet de restauration de cours d'eau et de zones humides par l'effacement de deux plans d'eau

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
Orientation 1 : Garantir la continuité des cours d'eau

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont**, et plus particulièrement de l'action **A10 – « Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts »**, le syndicat mène une démarche visant à réduire les effets des plans d'eau sur le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Les plans d'eau implantés en tête de bassin versant peuvent en effet générer des **impacts significatifs** sur les milieux aquatiques, notamment en termes de :

- rupture de la continuité écologique,
- altération du régime hydrologique,
- réchauffement des eaux,
- piégeage sédimentaire,
- dégradation des habitats aquatiques en aval.

Dans ce contexte, une phase de **diagnostic et d'échanges avec les propriétaires concernés** a permis d'identifier plusieurs sites pour lesquels une **restauration des cours d'eau et des zones humides** apparaît pertinente.

À l'issue de cette analyse, il est proposé d'engager des opérations visant à **l'effacement de deux plans d'eau**, permettant :

- la restauration du lit naturel du cours d'eau,
- la reconnexion des écoulements et des zones humides,
- l'amélioration de la continuité écologique,
- et le renforcement de la résilience des milieux face aux effets du changement climatique.

Il est donc envisagé, dans le cadre de la compétence GEMAPI porté par le Parc sur le territoire de la Dronne Amont, de porter l'effacement des deux plans d'eau suivants, en 2026 :

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Sous-bassin versant
Propriétaire 1	Miallet	La Gratte	OC1465, OC1657, OC1324, OC1322	Le Coly
Propriétaire 2	Dournazac	Masminaud	OD 1850	La Reille

Les plans de financement prévisionnels sont présentés ci-dessous. Le premier sera privilégié. Il appelle 20% de financement de la région Nouvelle-Aquitaine. Une demande ad hoc sera déposée en ce sens. Si la réponse de ce partenaire est négative, le 2^{ème} plan de financement sera mis en œuvre.

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Restauration de cours d'eau et zones humides par l'effacement du plan d'eau La Reille	36 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%) Autofinancement GEMAPI (20%)	68 800,00 € 17 200,00 €
Restauration de cours d'eau et zones humides par l'effacement du plan d'eau Le Coly	50 000,00 €		
TOTAL TTC	86 000,00 €		86 000,00 €

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Restauration de cours d'eau et zones humides par l'effacement du plan d'eau La Reille	36 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%) Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	68 800,00 € 17 200,00 €
Restauration de cours d'eau et zones humides par l'effacement du plan d'eau Le Coly	50 000,00 €		
TOTAL TTC	86 000,00 €	TOTAL	86 000,00 €

Il vous est proposé :

- De valider les plans de financement prévisionnels ;
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec chacun des propriétaires ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les crédits auprès des financeurs et éventuellement des communautés de communes ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les autorisations nécessaires et à engager les travaux sur les propriétés désignées ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution des travaux initiés en 2026 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Projet de restauration de cours d'eau et de zones humides par l'effacement d'un plan d'eau

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
Orientation 1 : Garantir la continuité des cours d'eau

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont**, et plus particulièrement de l'action **A10 – « Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts »**, le syndicat mène une démarche visant à réduire les effets des plans d'eau sur le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Les plans d'eau implantés en tête de bassin versant peuvent en effet générer des **impacts significatifs** sur les milieux aquatiques, notamment en termes de :

- rupture de la continuité écologique,
- altération du régime hydrologique,
- réchauffement des eaux,
- piégeage sédimentaire,
- dégradation des habitats aquatiques en aval.

Dans ce contexte, une phase de **diagnostic et d'échanges avec les propriétaires concernés** a permis d'identifier plusieurs sites pour lesquels une **restauration des cours d'eau et des zones humides** apparaît pertinente.

À l'issue de cette analyse, il est proposé d'engager des opérations visant à **l'effacement d'un plan d'eau**, permettant :

- la restauration du lit naturel du cours d'eau,
- la reconnexion des écoulements et des zones humides,
- l'amélioration de la continuité écologique,
- et le renforcement de la résilience des milieux face aux effets du changement climatique.

Il est donc envisagé, dans le cadre de la compétence GEMAPI porté par le Parc sur le territoire de la Dronne Amont, de porter l'effacement du plan d'eau suivant :

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Sous-bassin versant
Propriétaire	Dournazac	La Côte	OA1350, OA1522, OA1521	Le Dournaujou

Les plans de financement prévisionnels sont présentés ci-dessous. Le premier sera privilégié. Il appelle 20% de financement de la région Nouvelle-Aquitaine. Une demande ad hoc sera déposée en ce sens. Si la réponse de ce partenaire est négative, le 2^{ème} plan de financement sera mis en œuvre.

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Effacement du plan d'eau à Dournaujou	45 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%) Autofinancement (GEMAPI) (20%)	36 000,00 € 9 000,00 €
TOTAL TTC	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Effacement du plan d'eau à Dournaujou	45 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%) Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	36 000,00 € 9 000,00 €
TOTAL TTC	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

Pour des questions budgétaires, si les 20% de financement restant reviennent à la communauté de communes, les travaux ne débuteront qu'en 2027.

Il vous est proposé :

- De valider les plans de financement prévisionnels ;
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec chacun des propriétaires ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les crédits auprès des financeurs et éventuellement des communautés de communes ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les autorisations nécessaires et à engager les travaux sur les propriétés désignées ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Projet de restauration de cours d'eau au droit de passages à gué

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
Orientation 1 : Garantir la continuité des cours d'eau

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont**, et plus particulièrement de l'action **A14 – « Aménagement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau pérennes au droit des passages à gué fréquentés »**, le syndicat conduit une démarche visant à **réduire l'impact des points d'accès à la rivière**, notamment au droit des accès fréquentés par les **véhicules, les chevaux et autres usages**.

Dans ce contexte, une **phase de diagnostic** a permis d'identifier plusieurs sites pour lesquels une **restauration des cours d'eau au droit des passages à gué** apparaît pertinente.

À l'issue de cette analyse, il est proposé d'engager des opérations visant à **restaurer les passages à gué par des stabilisations empierrées**, permettant notamment :

- la **restauration du lit naturel** du cours d'eau ;
- la **réduction des départs de matériaux fins vers l'aval**.

Ainsi, dans le cadre de la **compétence GEMAPI** portée par le Parc sur le territoire de la **Dronne amont**, il est envisagé de réaliser l'aménagement de **trois passages à gué situés sur des chemins communaux**, aux emplacements suivants :

Commune	Lieu-dit	Rivière
Champs Romain	Les Placiaux	Le Manet
Milhac de Nontron	Mamont	La Ruisseau de l'Etang Rompu
Dournazac	La Soupèze	Le Dournaujou

Le plan de financement prévisionnel programmé serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Restauration du passage à gué Le Manet	5 500,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%)	13 200,00 €
Restauration du passage à gué La Ruisseau de l'étang rompu	5 500,00 €	Autofinancement (GEMAPI) (20%)	3 300,00 €
Restauration du passage à gué Le Dournaujou	5 500,00 €		
TOTAL TTC	16 500,00 €	TOTAL	16 500,00 €

Il vous est proposé :

- De valider le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les crédits auprès des financeurs et des communautés de communes ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les autorisations nécessaires et à engager les travaux désignés ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Étude de scénario d'aménagement du seuil du moulin de Grandcoing (Saint Saud Lacoussière)

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
Orientation 1 : Garantir la continuité des cours d'eau

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Dans le cadre du programme LIFE intitulé "Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne", le Parc s'est engagé dans un programme de travaux visant à restaurer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques dans le bassin versant de la haute Dronne.

Dans la prolongation du programme LIFE, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne Amont ainsi que le Contrat de progrès territorial Dronne ont identifié la restauration des continuités écologiques comme des enjeux forts du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont**, et plus particulièrement de l'action A16 – « Accompagnement des propriétaires de seuils pour minimiser les impacts sur la continuité écologique », le syndicat conduit une démarche visant à réduire les effets des seuils sur le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Les seuils en rivière peuvent en effet générer des impacts significatifs sur les milieux aquatiques, notamment en termes de :

- **rupture de la continuité écologique** ;
- **réchauffement des eaux** ;
- **piègeage sédimentaire** ;
- **dégradation des habitats aquatiques en aval**.

Au cours des années 2024 et 2025, la Préfecture de la Dordogne a adressé au propriétaire du moulin de Grandcoing plusieurs courriers de rappel de ses obligations réglementaires, l'enjoignant à procéder à la restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage sous des délais imposé.

Afin d'accompagner le propriétaire dans ses démarches et de donner une suite aux études réalisées dans le cadre du programme LIFE, il est proposé de lancer une **étude de scénarios au droit du moulin de Grandcoing** portant sur les possibilités d'aménagement du seuil, intégrant **a minima deux scénarios**.

Compte tenu des demandes formulées par la **Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT 24)**, et notamment de la nécessité de disposer d'une **actualisation des débits caractéristiques au droit de l'ouvrage**, il apparaît indispensable de prévoir une étude s'inscrivant dans un **temps long**. Cette durée permettra de caractériser les débits : en **période d'étiage** et en **période de hautes eaux**, correspondant à **au moins deux fois le module**.

L'étude pourrait ainsi être organisée selon le **phasage prévisionnel** suivant :

- **Phase 1 – Actualisation de l'état des lieux et diagnostic de l'ouvrage** : du printemps 2026 à l'hiver 2026 ;
- **Phase 2 – Élaboration des scénarios et étude au stade avant-projet** : printemps 2027 ;
- **Phase 3 – Élaboration du projet** : été / automne 2027.

À l'issue de cette étude, il appartiendra au **propriétaire** de se saisir des conclusions dans l'optique **d'engager les travaux**.

Le plan de financement prévisionnel programmé serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Étude de scénario d'aménagement du seuil du moulin de Grandcoing	25 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (60%) Autofinancement (GEMAPI-40%)	15 000,00 € 10 000,00 €
TOTAL TTC	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

Il vous est proposé :

- De valider le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les crédits auprès des financeurs et de la communauté de communes ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Atelier hors les murs à Jumilhac-le-Grand : Convention de partenariat avec l'ENSA de Clermont-Ferrand et l'Université Michel de Montaigne de Bordeaux

Rapporteur : Jean LE GOFF

L'opération « Atelier Hors les murs – Jumilhac-le-Grand » se déploie sur l'année universitaire 2025–2026.

Elle associe plusieurs établissements d'enseignement supérieur dans une logique de complémentarité pédagogique, autour d'un même projet territorial conduit sur la commune de Jumilhac-le-Grand.

Bien que formalisée par deux conventions distinctes, cette opération constitue une seule et même action, articulant diagnostic territorial, formation-action, résidence architecturale et ateliers participatifs.

Partenaires de l'opération :

- Commune de Jumilhac-le-Grand : appui logistique, mise à disposition de locaux et mobilisation locale ;
- École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand : encadrement pédagogique de la résidence architecturale ;
- Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux : encadrement des travaux de diagnostic et de propositions territoriales ;
- Parc naturel régional Périgord-Limousin : coordination, accompagnement technique et participation financière.

Déroulement de l'opération :

Elle comprend deux temps principaux d'intervention sur site :

1. Session de novembre 2025 – Formation-action en ingénierie de projets culturels et territoriaux

Une première session d'immersion s'est déroulée en décembre 2025 avec pour objectifs :

- la réalisation d'un diagnostic territorial sensible ;
- la rencontre des acteurs locaux et des habitants ;
- l'élaboration de premières pistes de réflexion et de scénarios d'actions pour le centre-bourg de Jumilhac-le-Grand.

2. Session de janvier 2026 – Résidence architecturale et ateliers participatifs

Une seconde session est organisée du 26 au 30 janvier 2026, sous la forme d'une résidence architecturale. Cette résidence vise :

- la création de “sculptures d’usages” éphémères dans l’espace public, à partir de matériaux recyclés ;
- des temps d’échanges avec les habitants ;
- un atelier pédagogique avec des collégiens, programmé le 30 janvier 2026 ;
- une sensibilisation aux liens entre architecture, usages, récits et transformations du cadre de vie.

Engagement financier

1. Dépenses liées à l’ENSACF :

Nature des dépenses	Montant TTC
Hébergement étudiants – 2025	126,60 €
Déplacements étudiants – 2026	1 789,00 €
Hébergement étudiants – 2026	681,00 €
Participation forfaitaire (convention)	400,00 €
Total pris en charge par le Parc	2 996,60 €

A noter que l’ENSACF prend en charge des frais d’encadrement pédagogique d’un montant de 2.500 €.

Montant total de l’opération de l’ENSACF : 5.496,60 €

2. Dépenses liées à l’Université Bordeaux Montaigne / Sciences Po Bordeaux :

Nature des dépenses	Montant TTC
Hébergement étudiants – 2025	282,74 €
Participation forfaitaire (convention)	2 000,00 €
Total pris en charge par le Parc	2 282,74 €

A noter que l’Université Bordeaux Montaigne prend en charge des frais d’encadrement pédagogique d’un montant de 1.500 €.

Montant total de l’opération UBM / Sciences Po : 3.782,74 €

Récapitulatif financier global

Le montant total maximal de l’opération pour le Parc est de : 5.279,34 € TTC.

Les recettes sont fournies par une bourse de la fédération des Parcs pour un montant de 2.500 € et du contrat de Parc pour un montant de 2.779,34 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Total pris en charge par le Parc (ENSACF + UBM)	5.279,34	Financement Fédération des Parcs (bourse)	2.500,00 €
		Financement Contrat de Parc	2.779,34 €
		Total recette	5.279,34 €

À ce montant s'ajoute le temps de travail de la chargée de mission urbanisme mobilisée pour le suivi et la coordination de l'opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

Il vous est proposé :

- D'approuver les conventions conclues avec l'ENSACF et avec l'Université Bordeaux Montaigne / Sciences Po Bordeaux pour l'opération « Atelier Hors les murs – Jumilhac-le-Grand » ;
- D'approuver la poursuite et l'achèvement de cette opération ;
- D'approuver la participation financière du Parc dans la limite de 5 279,34 € TTC ;
- D'autoriser la Présidente à signer et exécuter l'ensemble des conventions et actes afférents ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention Cadre de Coopération Partenariale – Formation-Action

ENTRE :

Université Bordeaux Montaigne

(Université Bordeaux-III)

EPSCP - établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N° Siret : 193 317 666 00017 - code NAF : 8542Z

et domiciliée Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre PÉRAUD,
Ci-après dénommée « **Université Bordeaux Montaigne** »

L'Université Bordeaux Montaigne agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Master d'Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels, dirigé par Monsieur François POUTHIER ci-après désignée « **Master IPCI** »,

et

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif

Situé 11, allée Ausone - Domaine Universitaire - 33607 PESSAC

Numéro SIRET : 19330192600039

Représenté par Dominique DARBON, agissant en tant que Directeur
Ci-après dénommé « **Sciences Po Bordeaux** » et « **IEP** »

Sciences Po Bordeaux agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Master Management de Projets Culturels et Développement des Territoires, dirigé par Monsieur Alessandro JEDLOWSKledlowski ci-après désignée « **Master MPCDT** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

N° Siret : 25872853400052

Adresse : 555 route de l'ancienne Filature 24450 La Coquille

Tél. : 05 53 55 36 00

Représenté par Madame Anne Marie ALMOSER RODRIGUES sa Présidente,

Ci-après dénommée « **le PNR Périgord-Limousin** »

Et

la Commune de Jumilhac-le-Grand

N° Siret : 212 402 184 00015

Adresse : 1 Rue Eugène le Roy - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Représentée par le Maire, Annick MAURUSSANE

Dossier suivi par : Henri LONGIERAS, adjoint au Maire

Ci-après dénommée « **Commune de Jumilhac-le-Grand** »

D'autre part,

L'Université Bordeaux Montaigne, l'Institut d'Études Politiques, le PNR Périgord-Limousin et la Commune de Jumilhac-le-Grand étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « **Partie(s)** ».

ATTENDU QUE :

Située dans le département de la Dordogne, la **commune de Jumilhac-le-Grand** (1140 habitants) est étendue (66 km²). Elle est adhérente au Syndicat mixte du **Parc naturel régional Périgord-Limousin** et forme, avec 21 autres communes la communauté de communes Périgord-Limousin. Limitrophe du département de la Haute-Vienne, elle fait partie de l'aire d'attraction d'une des villes portes du Parc, Saint-Yrieix-la-Perche en Haute-Vienne. La commune est située dans le bassin versant de la Dordogne et traversée par l'Isle sur plus de 20 kilomètres. Ses sols sont composés de roches cristallines sur les derniers contreforts du Massif central. Fer et or ont été exploités dans plusieurs mines dès l'époque gauloise. Son château qui domine le bourg du XVème au XVIIème siècle est classé au titre des monuments historiques depuis 1922. Malgré un vieillissement structurel de la population, la démographie du territoire s'est stabilisée depuis les années 2000. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires considère son territoire comme une « campagne vieillie à très faible densité à faibles revenus, économie préentielle et agricole ». Sous influence urbaine de la métropole de Limoges, le taux migratoire positif ne permet toutefois pas de compenser le solde naturel négatif, témoignant de sa relative attractivité résidentielle. Dans les objectifs stratégiques du territoire auquel appartient la commune apparaît ainsi le souhait de conforter un cadre de vie attractif et une économie préentielle en s'appuyant sur les filières productives historiques et émergentes du territoire.

Les **étudiants du Master d'Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels (IPCI)** de l'Université Bordeaux Montaigne et du **Master de Management de Projets Culturels et Développement des Territoires (MPCDT)** de Sciences-Po Bordeaux disposent d'un savoir-faire et de compétences techniques, pédagogiques et scientifiques dans l'ingénierie de projets culturels, et l'accompagnement des acteurs de la culture. Dans le cadre de leurs modules d'application, les Masters accompagnés par leurs enseignants chercheurs, mènent une recherche appliquée consacrée à l'observation, l'analyse et l'émission de propositions concrètes pour le PNR Périgord-Limousin auprès de la Commune de Jumilhac-Le Grand.

Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans la présente convention, les termes suivants, auront les significations suivantes :

- **Convention** : désigne l'ensemble constitué par le présent accord ainsi que son annexe scientifique et financière.
- **Étude** : désigne la recherche appliquée définie dans l'annexe 1.
- **Information confidentielle** : désigne toute information et toute donnée, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance protégeable ou non, se rapportant aux activités des parties, ainsi que le savoir-faire et les connaissances propres, communiquées par une ou plusieurs parties au titre de la convention.
- **Savoir-faire** : désigne l'ensemble des informations pratiques non brevetées relatives à l'Étude résultant de l'expérience et testées, à l'exception des Résultats.
- **Connaissance propre** : désigne toute connaissance détenue par des parties dont elle est respectivement propriétaire à la date de signature de la convention, ou qu'une des parties développe ou acquiert concomitamment et indépendamment de l'exécution de celui-ci.

- **Résultat** : désigne tout élément résultant de la réalisation de l'étude, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, à l'exception du Savoir-faire.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les grands axes du partenariat et les conditions selon lesquelles le PNR Périgord-Limousin confie aux étudiants des masters IPCI et MPCDT qui l'acceptent, l'exécution de la recherche dont le programme figure dans l'annexe 1, décrivant les Résultats attendus.

Article 2. Modalités d'exécution

2.1 Responsables scientifiques et calendrier prévisionnel

L'étude est menée par les étudiants du module d'application et sera accompagnée par un enseignant-chercheur ou professionnel associé des Master IPCI de l'Université Bordeaux Montaigne et MPCDT de Sciences-Po Bordeaux et la chargée de mission Urbanisme Paysages & Observatoire Territoire du PNR Périgord-Limousin. Les responsables scientifiques pour le suivi de la convention sont :

- Pour les Masters IPCI / MPCDT : François POUTHIER, MCF
- Pour le PNR Périgord-Limousin : Muriel LEHERICY, chargée de mission Urbanisme Paysages & Observatoire Territoire

L'étude sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Entre octobre 2025 et janvier 2026 : État des lieux et diagnostic
- Entre janvier 2026 et avril 2026 : Propositions

L'ensemble de l'analyse sera rendu en mai 2026 aux Parties prenantes. Il fera l'objet d'un livrable écrit qui sera présenté au PNR Périgord-Limousin et à la Commune de Jumilhac-le-Grand.

2.2 Modalités matérielles (réunion –rapport)

Pour la bonne exécution de l'étude, des réunions de travail auront lieu entre les parties à chaque fois qu'au moins une d'entre elles le jugera utile. Les principales rencontres se dérouleront en visioconférence et *in situ*. Certaines rendez-vous et réunions pourront éventuellement se dérouler à distance ou en dehors des locaux de l'Université Bordeaux Montaigne.

2.3 Modalités financières

Le PNR Périgord-Limousin s'engage à verser à l'Université Bordeaux Montaigne la somme globale et forfaitaire de 1 500,00 € TTC qui prend en compte les frais de déplacement et de restauration, de conception et d'impression du livrable selon les modalités suivantes :

- 500 € TTC à l'issue de l'année 2025.
- 1 000 € TTC au plus tard le 15 mai 2026 et à l'issue de la remise du livrable définitif suivants :
 - Rapport synthétique de fin d'étude

Les versements seront effectués par le PNR Périgord-Limousin sur le R.I.B suivant à la réception des factures éditées par l'Université Bordeaux Montaigne

TRESOR PUBLIC	RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE																							
<p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)</p> <p>Identifiant national de compte bancaire - RIB</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Code banque</th> <th>Code guichet</th> <th>N° compte</th> <th>Clé</th> </tr> <tr> <td>10071</td> <td>33000</td> <td>00001000010</td> <td>35</td> </tr> </table> <p>IBAN (International Bank Account Number)</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>FR76</td> <td>1007</td> <td>1330</td> <td>0000</td> <td>0010</td> <td>0001</td> <td>035</td> </tr> </table> <p>Titulaire du compte :</p> <p>UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE DOMAINE UNIVERSITAIRE ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Domiciliation</th> </tr> <tr> <td>TPBORDEAUX</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>BIC (Bank Identifier Code)</th> </tr> <tr> <td>TRPUFRP1</td> </tr> </table>						Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	10071	33000	00001000010	35	FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035	Domiciliation	TPBORDEAUX	BIC (Bank Identifier Code)	TRPUFRP1
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé																					
10071	33000	00001000010	35																					
FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035																		
Domiciliation																								
TPBORDEAUX																								
BIC (Bank Identifier Code)																								
TRPUFRP1																								

L'ensemble des moyens nécessaires fait l'objet d'un budget prévisionnel détaillé en annexe 2. La répartition des contributions financières de chacune des parties est détaillée annexe 3. Aucun échange financier n'aura lieu entre l'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux.

Article 3. Responsabilités / Assurances / Garanties

3.1 Dommage au personnel

Le personnel de chacune des parties qui effectuera des travaux conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif. Il devra néanmoins de conformer au règlement intérieur de l'organisme d'accueil durant son temps de présence dans les locaux dudit organisme.

Chacune des Parties continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toute les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Chaque Partie assure la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toutes natures causés par elle aux biens mobiliers et/ ou immobiliers des autres Parties du fait et/ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

Les étudiants demeurent sous statut universitaire durant la réalisation de ce projet. Leur Université de rattachement reste responsable de leurs actes au cours du projet. L'Université Bordeaux Montaigne établira un ordre de mission collectif pour tous les étudiants participants à la réalisation de l'Étude et assure leur couverture durant le projet et leurs déplacements éventuels.

3.2 Dommage aux biens

Chacune des parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée par elle aux biens mobiliers et / ou immobiliers des autres parties du fait et/ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

3.3 Dommage aux tiers

Chacune des parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée par elles aux biens mobiliers et / ou immobiliers des tiers, ainsi que pour les dommages corporels causés aux tiers.

3.4 Assurances

Chacune des Parties devra, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la convention.

3.5 Garanties

Les universités ont la charge de définir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour que l'étude réponde aux exigences spécifiées en annexe scientifique et financière. Ils ont à ce titre une simple obligation de moyens, et non de résultat. À ce titre, les résultats de l'étude sont fournis au PNR Périgord-Limousin et acceptés par elle sans aucune autre garantie.

Article 4. Confidentialité

Chacune des parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres parties les seules informations confidentielles qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs de l'étude.

Les parties s'engagent à ce que les informations confidentielles qui leurs sont transmises :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles et ne soient pas utilisées, dans d'autres objectifs que ceux définis par la convention.
- ne soient communiquées de manière interne qu'aux personnes ayant besoin de les connaître au vue de la réalisation de l'étude ;
- ne soient pas utilisées dans d'autres objectifs que ceux définis par la convention. ;
- ne soit ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées sans autorisation écrite et spécifique de la Partie qui les a transmises.

La communication d'informations confidentielles au titre de la convention, ne confère à la Partie qui les reçoit aucun droit quelconque, et sans que la liste soit exhaustive. Nonobstant la résiliation ou l'échéance de la convention, les engagements pris au titre du présent article resteront en vigueur pendant deux (2) ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 5. Propriété intellectuelle et communication

Les connaissances propres appartenant à chacune des parties restent leur propriété respective. Le savoir-faire et toutes ses améliorations mis en œuvre par les étudiants et les enseignants-chercheurs pour réaliser l'étude restent leur propriété et celle de leur établissement employeur.

Dans le cadre de l'exécution de l'étude, les étudiants des Masters pourront être amenés à participer à l'élaboration des résultats. L'Université Bordeaux Montaigne s'engage à faire signer un contrat de cession de droit de propriété intellectuelle à chacun de ses étudiants pour les résultats obtenus dans le cadre de l'étude, afin de garantir au PNR Périgord-Limousin une jouissance paisible des résultats.

Le PNR Périgord-Limousin sera propriétaire de la production réalisée sur la base de l'étude. Il est toutefois entendu que les chercheurs (étudiants et enseignant chercheur) pourront utiliser librement et gratuitement cette œuvre dans le cadre de recherches internes et/ou d'enseignement. Ils restent par ailleurs propriétaires de la méthodologie utilisée et de leurs connaissances propres.

Compte tenu de ses missions et financements de services publics, L'Université Bordeaux Montaigne se doit de communiquer les Résultats du projet de manière écrite en open access permettant un libre accès déterminé par la licence creative commons Paternité – non commercial – poursuite sous même licence.



Chaque partie est libre de communiquer sur les résultats du projet de manière écrite ou orale (publication scientifique, rencontres professionnelles, communication lors de congrès, etc). Tout projet de publication ou communication sera préalablement être soumis à l'avis des autres Parties qui pourront modifier ou supprimer certaines informations dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des Résultats. Cependant, de telles modifications ou suppressions ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication. Les parties s'engagent à mentionner la contribution respective de chacune des Parties, dans toute publication ou communication relative à la Prestation. Pour tout acte de promotion commerciale ou de publicité, l'utilisation du nom et du logo des Parties est soumise à leur accord.

Article 6. Durée et modification

Nonobstant sa date de signature, la présente convention est valable pour l'année universitaire 2025-2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties. Il n'y a pas de tacite reconduction possible.

Article 7. Résiliation

La convention ne peut être cédée ou transférée en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, par une Partie à un tiers sans le consentement préalable et écrit des autres Parties. Toute tolérance consentie par l'une des Parties au regard de l'exécution de la convention ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation à faire valoir ses droits. Cette tolérance ne dispense pas les autres Parties d'accomplir à l'avenir la ou les obligations découlant de la convention.

La convention pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie, d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ces clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la somme forfaitaire versée à l'Université Bordeaux Montaigne correspondra au minimum aux travaux réalisés en conformité avec les termes de la présente convention, et, le cas échéant, aux travaux nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définis d'un commun accord.

ARTICLE 8. Sous-Traitance

Pour les besoins de l'étude, les Masters pourront sous-traiter une partie des travaux qui leur incombent à un tiers. Elles demeurent pleinement responsables de la réalisation de la part qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de la convention.

Article 9. Loi applicable - Litige

La convention est régie par la loi française. En cas de litige survenant entre les Parties au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en **quatre (4)**
exemplaires.

Le.....

Pour l'Université Bordeaux Montaigne
Le Président
Alexandre Peraud

Pour Sciences-Po Bordeaux
Le Directeur
Dominique Darbon

Pour le PNR Périgord-Limousin
La Présidente
Anne Marie Almoster Rodrigues

Pour la Commune de Jumilhac-le-Grand
Le Maire
Annick Maurussane

ANNEXE 1

Programme scientifique Ville de Jumilhac-le-Grand – Parc naturel régional Périgord-Limousin

Contexte

Située dans le département de la Dordogne, la commune de Jumilhac-le-Grand (1140 habitants) est étendue (66 km²). Elle est adhérente au PNR Périgord-Limousin et forme, avec 21 autres communes la communauté de communes Périgord-Limousin. Limitrophe du département de la Haute-Vienne, elle fait partie de l'aire d'attraction d'une des villes portes du Parc, Saint-Yrieix la Perche (87). La commune est située dans le bassin versant de la Dordogne et traversée par l'Isle sur plus de 20 kilomètres. Elle est aussi drainée par la Rochille, le Périgord, le Roulet, la Fouillarge, le Galet, le Grand Gaulier, les ruisseaux de Combeyrol, et du Ruchalait et par divers cours d'eau, qui constituent un réseau hydrographique de 86 km de longueur totale. Ses sols sont composés de roches cristallines sur les derniers contreforts du Massif central. Fer et or ont été exploités dans plusieurs mines dès l'époque gauloise. Son château qui domine le bourg du XVème au XVIIème siècle est classé au titre des monuments historiques depuis 1922. Malgré un vieillissement structurel de la population, la démographie du territoire s'est globalement stabilisée depuis les années 2000, bien que Jumilhac-le-Grand ait encore perdu de la population depuis 2014. Son territoire d'habitat dispersé est considéré par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires comme une « campagne vieillie à très faible densité à faibles revenus, économie présentielle et agricole ». Sous influence urbaine de la métropole de Limoges, le taux de migratoire positif ne permet toutefois pas de compenser le solde naturel négatif, témoignant de la relative attractivité résidentielle du territoire. Dans les objectifs stratégiques du territoire auquel appartient la commune apparaît ainsi le souhait de conforter un cadre de vie attractif et conforter une économie présentielle en s'appuyant sur les filières productives historiques et émergentes du territoire.

Enjeux

Les principaux enjeux à prendre en compte pour cet atelier Hors les Murs :

- Participer à la réflexion sur le réaménagement du centre bourg : acquisition par la commune d'une parcelle en cœur de bourg sans affectation aujourd'hui, usages de deux logements à côté du local coiffeur, en face de la mairie, prise en compte des ruelles du haut du bourg, relation au Château, ... ;
- Adhésion et participation au projet : l'implication des habitants et des équipes est recherchée afin que ce projet contribue au développement local d'abord avec le PNR mais également en lien avec la Ville Porte, voire d'autres centres urbains ;
- Prise en compte de l'histoire du site et du récit qui pourrait en être fait, afin de s'appuyer sur des bases solides pour se tourner vers l'avenir et ses risques (hydrographie, aménagement des berges pont « romain », pont du Tacot et parcours santé en cours de réalisation, changement climatique, etc.)
- A noter que cet atelier hors les murs sera conjugué avec une équipe étudiante de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand sous la direction de Marie-Hélène Gay Charpin, architecte DPJG, maître de conférences des ENSA en théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine à Clermont-Ferrand.

Objet de l'étude

- Explorer les possibles et les faisables, à partir d'un diagnostic sensible et état des lieux de l'existant et en prenant en compte les contraintes du site ;
- Rencontrer les acteurs socio-éducatifs et socio-culturels et les habitant.es ;
- Identifier les problématiques soulevées, proposer un canevas de récit¹ et construire des propositions concrètes d'actions répondant aux enjeux ;
- Apporter des éléments d'aide à la décision en étudiant la faisabilité technique et financière des scenarii envisagés, notamment pour l'aménagement de la parcelle disponible en centre bourg.

Calendrier

- Phase ferme : 8 mois (septembre 2025 à avril 2026) basés sur 2 temps d'immersion (novembre 2025 et février 2026)
- Phase optionnelle de 4 mois à 13 mois (septembre 2026 – décembre 2026 ou avril 2027)

Mots clés : ruralités / nature / Village d'avenir / culture / arts / patrimoine culturel et naturel / Parc naturel régional / transitions / récit / tourisme

CONTACTS

Tuteur Universitaire Masters : François POUTHIER, MCF Aménagement du territoire et Urbanisme

Tutrice professionnelle : Muriel LEHERICY, chargée de mission Urbanisme Paysages & Observatoire Territoire

Coordinateur Modules d'Application : François POUTHIER

¹ Un « récit », c'est rassembler et « tenir ensemble » un ensemble de savoirs sur la ville, l'environnement et leurs transitions, donner à ces savoirs une forme communicable et entendable qui dépasse les objectivités complexités scientifiques et politiques et communiquer ces savoirs selon des « scénographies d'énonciation » propices à leur réception.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel

CHARGES	désignation	Jours	COUT
PHASE 1 : Etat des lieux	Déplacements Bdx-Jumilhac	3	350,00 €
	Hébergements et restauration	2	500,00 €
	Rencontres avec les membres	2	960,00 €
	Benchmark	2	960,00 €
	Enseignant-chercheur	1	420,00 €
TOTAL CHARGES PHASE 1		6	3 190,00 €
PHASE 2 : PROPOSITIONS	Déplacements Bdx-Jumilhac	2	350,00 €
	Hébergements et restauration	1	300,00 €
	Recherche et préconisations	2	960,00 €
	Scenarrii et animation	2	960,00 €
	Rédaction / Présentation du livrable	3	1 440,00 €
	Enseignant-chercheur	1	420,00 €
TOTAL CHARGES PHASE 2		11	4 430,00 €
Outils nécessaires	Outils et frais d'impression	1	300,00 €
TOTAL CHARGES Coordination		1	300,00 €
PHASE 3 : OPTIONNELLE			
	TOTAL CHARGES TTC	18	7 920,00 €
<hr/>			
PRODUITS	UBM - Sciences Po Bordeaux	1 140,00 €	
	<i>Valorisation Etudiants ubm-iep</i>	5 280,00 €	
	Parc naturel régional Périgord Limousin	1 500,00 €	
	TOTAL PRODUITS TTC	7 920,00 €	

ANNEXE 3

Contributions financières des parties

L'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux pour le compte des modules d'application prendront respectivement à leur charge :

- Les rémunérations de l'enseignant-chercheur, tuteur du groupe projet dans le cadre des modalités horaires prévues dans son Offre de Formation.

Cette rémunération est prévue dans la convention de partenariat pédagogique réalisée entre l'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux.

L'Université Bordeaux Montaigne prendra à sa charge :

- Le coût de ses locaux et des matériels techniques du Master et de l'Université qui restent sa propriété.
- La rémunération de son coordinateur.
- Le cout de ses matériels techniques qui restent sa propriété.
- Les frais de déplacement du groupe projet étudiant.
- Les frais de conception et d'impression des livrables.

Le PNR Périgord-Limousin prendra à sa charge :

- La rémunération de sa cheffe de projet, en charge du suivi du projet.
- Les coûts de ses locaux et la mise à disposition gracieuse de locaux si besoin.
- Les frais de déplacement des étudiants et les frais de conception et d'impression des livrables à hauteur de la somme ferme et forfaitaire de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros TTC), selon les modalités suivantes : 500 € TTC (cinq cents euros TTC), à l'issue de l'année 2025 et 1 000 € TTC (mille euros TTC) à l'issue de la remise des livrables définitifs à savoir au plus tard le 15 mai 2026. Le versement de ces sommes sera effectué après réception des factures adressées au PNR Périgord-Limousin par L'Université Bordeaux Montaigne via Chorus :

<https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>



Convention

Entre

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Inscrit sous le numéro SIRET 25872853400052, dont le siège est situé 555 route de l'ancienne Filature 24450 La Coquille, représentée par Madame Anne Marie ALMОСTER RODRIGUES, Présidente,

Ci-après dénommé « le PNR Périgord-Limousin »

Et

La Commune de Jumilhac-le-Grand

Inscrite sous le numéro SIRET 21240218400015, dont le siège est situé 1 rue Eugène Le Roy 24630 Jumilhac-le-Grand, représentée par Annick MAURUSSANE, Maire,

Ci-après dénommée « Commune de Jumilhac-le-Grand »

Et

L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand,

Etablissement public administratif, inscrit sous le numéro SIRET 19631287000021, dont le siège est situé 85 rue du Docteur Bousquet 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier MALCLÈS, Directeur, dûment habilité, ci-après dénommée « l'ENSACF »,

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, le PNR Périgord-Limousin et la Commune de Jumilhac-le-Grand étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « Partie(s) ».

Il a été convenu

Contexte

Les Parties sont impliquées dans un projet pédagogique en lien avec l'architecture sur le territoire du PNR Périgord-Limousin, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt porté par la Fédération des Parcs naturels régionaux lancé en 2025. Le présent projet s'inscrit dans

le cadre de cet « Atelier hors les murs ». Il se déroule sur la commune de Jumilhac-le-Grand, membre du PNR Périgord-Limousin.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de partenariat entre les parties et leurs engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet défini.

Article 2 : Contenu pédagogique du projet

Le projet concerne les étudiants en Master 1^{ère} année inscrits dans un enseignement obligatoire au choix « Laboratoires » intitulé « Matière / Transformations éphémères » proposé par l'ENSACF.

Nombre d'étudiants concernés : 7 étudiants

Nombre d'encadrants : 1 architecte-enseignante, Marie-Hélène GAY-CHARPIN, enseignante référente sur le présent projet.

Objectif de l'enseignement :

Les espaces vivent aux rythmes des célébrations. Au quotidien, la surenchère est de mise pour communiquer sur les nouveautés. Les ouvrages d'anticipation nous projettent dans des univers envahis de sons et d'images. Le cadre urbain et architectural ne se limite pas aux seuls objets bâties, l'image fixe ou mouvante, le texte et les sons participent à la composition de l'espace. L'art contemporain offre de nombreux exemples d'intervention d'artistes sur l'espace public, dans des édifices emblématiques, dans des paysages en devenir. Quelles réponses alternatives trouver pour modifier notre environnement ? Quels équilibres offrir entre utilité et gratuité, autonomie et relation, signe et langage, art et architecture ?

Le projet se décline lors d'un temps de résidence architecturale tenue par les étudiants de l'ENSACF, du 26 au 30 janvier 2026, sur la Commune de Jumilhac-le-Grand.

Les objectifs précis du projet sont :

- La création de « sculpture d'usages » éphémères dans l'espace urbain, à partir de matériaux recyclés, de seconde vie.
- La proposition de temps d'échanges avec les habitants et un groupe de collégiens autour de la question architecturale et l'acculturation à l'architecture, ayant comme support la création des « sculpture d'usages » éphémères.

L'atelier avec les collégiens est programmé le vendredi 30 janvier 2026, journée.

Article 3 : les engagements de la Commune de Jumilhac-le-Grand

La Commune de Jumilhac-le-Grand s'engage à :

- Désigner un interlocuteur chargé de suivre le projet sur sa durée.
- Mettre à disposition une salle de travail afin de permettre aux étudiants de se réunir lors de leur venue sur le site de projet (comprenant tables, chaises, vidéoprojecteur et tableau blanc à écriture et connexion Internet).
- Faire le lien avec les habitants afin de les mobiliser autour du projet pour s'assurer de leur participation citoyenne.
- Permettre l'accès contrôlé aux ateliers municipaux pour pouvoir construire les « sculptures d'usages » à l'abri des intempéries

Article 4 : les engagements de l'ENSACF

L'ENSACF dans le cadre du projet présenté s'engage à :

- Désigner un interlocuteur chargé de suivre le projet sur sa durée.
- Assurer et animer, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet pédagogique sur la Commune de Jumilhac-le-Grand et dans le cadre du projet défini à l'article 2.
- Prendre en charge l'encadrement pédagogique des étudiants tout au long du projet.
- Fournir un planning du déroulé du projet.
- Veiller au respect des lieux de vie commune et individuels qui seront amenés à être investis dans le cadre du projet pédagogique.
- Consacrer des temps de rencontres et d'échanges autour du projet et des créations proposés.
- Etablir une méthodologie de concertation avec les habitants.

Article 5 : les engagements du PNR

Le PNR Périgord-Limousin s'engage à accompagner l'ENSACF et la Commune de Jumilhac-le-Grand tout au long du projet et à :

- Désigner un interlocuteur chargé de suivre le projet sur sa durée.
- A faire le lien entre les acteurs du projet.
- A être présent(s) lors des temps forts du projet.
- Participer aux frais d'organisation du projet.

Article 6 : Modalités financières

La Commune de Jumilhac-le-Grand s'engage à prendre en charge :

- Les frais de mise à disposition des salles municipales destinées à accueillir les étudiants durant la semaine in situ (travail et rencontre avec les habitants).
- Les frais de logistique éventuellement sur les lieux de projet.

L'ENSACF s'engage à prendre en charge :

- Les frais d'encadrement pédagogique du projet mené durant la semaine in situ, estimés à 2 500 € TTC.

- Les frais de déplacements des enseignants (péages, frais kilométriques, repas) pour deux véhicules utilitaires pour une somme estimée à 600 € TTC
- Les frais de petit matériel et fournitures nécessaires à l'organisation des ateliers in situ, avec les habitants et les collégiens, estimés à 500 € TTC compris la mise à disposition de petits outillages électroportatifs.

Le PNR Périgord-Limousin s'engage à prendre en charge :

Prise en charge directe :

- Les frais de transport des étudiants pour la semaine in situ, du 26 au 30 janvier 2026 (entre Clermont-Ferrand et Jumilhac-le-Grand), estimés à 1798 € TTC
- Les frais d'hébergements des étudiants (7 étudiants et 2 encadrants) durant la semaine in situ, estimés à 681 € TTC

Prise en charge sur présentation d'un certificat administratif de l'ENSACF

- Une partie du coût des fournitures nécessaires à la mise en œuvre du projet à hauteur de 400 € (forfait, sur présentation d'un certificat administratif de l'ENSACF justifiant de la réalité des dépenses. L'ENSACF s'engage à garder les factures en cas de besoin pour justifier la dépense.)

Article 7 : Assurance

Chaque partie s'assure pour les activités prévues dans le cadre du projet qui les réunit, au regard de la présente convention.

L'ENSACF est assurée pour couvrir le déplacement et les activités des étudiants et des encadrants lors de la résidence sur site et pour tout dommage qui pourrait être causé et relevant de leur responsabilité.

Article 8 : Propriété des travaux et exploitation des travaux des étudiants

Les travaux des étudiants ne sont pas des documents et propositions professionnels et ne peuvent être exploités comme tels par le PNR Périgord-Limousin et la Commune de Jumilhac-le-Grand.

Ils ont d'abord un objectif pédagogique et permettent ensuite, d'apporter le regard de futurs concepteurs sur un site ou bâti, dans l'esprit d'ouvrir des perspectives et réflexions aux partenaires ou leurs représentants, en matière d'architecture et d'aménagement urbain.

La propriété intellectuelle des travaux et rendus finaux reste celle de l'ENSACF et de ses étudiants. Toute utilisation par le PNR Périgord-Limousin et la Commune de Jumilhac-le-Grand devra faire l'objet d'une demande formelle et toute communication devra comporter la mention de l'ENSACF et les noms des étudiants et enseignants ayant travaillé sur le projet.

L'usage fait par le PNR Périgord-Limousin et la Commune de Jumilhac-le-Grand des travaux des étudiants, ne saurait engager la responsabilité de l'ENSACF, de ses enseignants et de ses étudiants.

Article 9 : Valorisation du projet et communication

L'ENSACF et le PNR Périgord-Limousin et la Commune de Jumilhac-le-Grand, s'entendent pour valoriser sur leurs réseaux sociaux et publications respectifs et dans la presse locale, nationale

et/ou professionnelle, le projet pédagogique mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Durée

La présente convention concerne l'année universitaire 2025-2026 et prend effet à la date de la signature jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026, soit le 10 juillet 2026.

Article 11 : Avenant et résiliation

Toute modification ou tout renouvellement interviendra par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les parties peuvent mettre fin à cette convention à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation (délai de préavis d'un mois).

Article 12 : Désaccords et litiges

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour régler leur différend à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 13 : Mise en œuvre

Chaque partie est chargée pour ce qui la concerne de mettre en œuvre les termes de la présente convention.

Pour le PNR Périgord-Limousin,
La Présidente,

Pour la Commune de Jumilhac-le-Grand,
La Maire,

Anne Marie ALMOSSTER RODRIGUES

Annick MAURUSSANE

Pour l'ENSACF,
Le Directeur,

Olivier MALCLÈS

Notes d'information

Remplacement du poste d'animation Charte forestière de territoire - Mission Forêt

Élu référent : Sébastien FISSOT

Dans le cadre du congé de disponibilité de la chargée de mission Forêt du Parc naturel régional Périgord-Limousin, le Parc procède à son remplacement temporaire afin d'assurer la continuité des missions liées à la Charte forestière de territoire et à l'accompagnement des acteurs forestiers.

Un recrutement est en cours pour un poste de chargé(e) de mission Forêt, sous contrat à durée déterminée, pour une prise de fonction prévue à compter du 1er juin 2026.

La personne recrutée assurera notamment :

- l'actualisation et l'animation de la Charte forestière de territoire,
- le suivi et l'évaluation des actions forestières,
- l'accompagnement des collectivités, des propriétaires forestiers et des partenaires du territoire sur les enjeux forestiers et climatiques.

Cette organisation permettra de maintenir la dynamique engagée par le Parc en matière de gestion forestière durable, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.



Motion de soutien au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Elu référent : Jean LE GOFF

Dans le prolongement de la délibération adoptée lors du dernier comité syndical en soutien aux CAUE, relative à la réforme de la taxe d'aménagement, nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants.

À la suite de la transmission, en décembre dernier, de la motion de soutien aux CAUE, Madame Marie-Claude VARAILLAS, Sénatrice de la Dordogne, a adressé une question écrite à Monsieur le ministre de l'Économie afin d'alerter sur les conséquences de cette réforme et d'obtenir des clarifications sur les intentions du Gouvernement.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la mobilisation des élus locaux et vise à relayer les préoccupations exprimées lors de la délibération adoptée par le Parc.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites qui pourraient être données à cette question écrite et des éventuelles évolutions du dossier.

Pour toute information complémentaire, les services du Parc restent à votre disposition.

REVUE DE PRESSE

Abjat-sur-Bandiat : les rives du Bandiat retrouvent un second souffle grâce à une mobilisation collective

 sudouest.fr/dordogne/abjat-sur-bandiat/abjat-sur-bandiat-les-rives-du-bandiat-retrouvent-un-second-souffle-grace-a-une-mobilisation-collective-26941374.php

Jacques Hesault

December 4, 2025



Une trentaine de bénévoles se sont réunis à Abjat-sur-Bandiat pour restaurer une zone humide dégradée après une coupe à blanc controversée en 2024. La commune prévoit d'installer un promontoire en bois pour les visiteurs

Vendredi 28 novembre, une trentaine de bénévoles se sont mobilisés à Abjat-sur-Bandiat pour un chantier de plantation organisé par le Parc naturel régional Périgord-Limousin et la commune. L'objectif : restaurer une zone humide dégradée après une coupe à blanc controversée en 2024, sur une parcelle privée en bord de Bandiat.

Face à l'impact environnemental et visuel, la commune a acquis ce terrain pour un euro symbolique, puis sollicité l'expertise du Parc et de la Cellule d'assistance technique zones humides - Étang (CATZH-E) pour conduire sa réhabilitation écologique.

Les ripisylves, ces milieux humides longeant les cours d'eau, jouent un rôle essentiel pour la qualité de l'eau, la biodiversité et la protection des berges. Après un diagnostic, les premiers travaux ont démarré cet automne, financés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la dotation aménités rurales.

200 plants

L'intervention initiale a consisté à broyer les branchages issus de la coupe, favorisant ainsi la lumière et la régénération naturelle. Par le passé, la forêt stabilisait les berges, régulait la température et abritait une faune variée ; restaurer ces fonctions était donc prioritaire. Ainsi, arbres et arbustes locaux ont été choisis pour renforcer la diversité végétale et offrir des ressources adaptées aux espèces animales du site.



Le chantier a également mobilisé des écoliers.
fournie par la commune d'Abjat-sur-Bandiat

L'action a aussi permis de sensibiliser la population : habitants, écoliers et associations locales se sont réunis pour planter près de 200 jeunes plants, dans une ambiance collaborative et pédagogique. Au printemps prochain, les robiniers faux-acacia seront cerclés pour limiter leur expansion et favoriser d'autres espèces.

Ensuite, la zone évoluera librement avec uniquement quelques entretiens ciblés sur les espaces publics. La restauration vise à rétablir les fonctions écologiques de la zone humide et à valoriser le Bandiat. La commune prévoit aussi d'installer un promontoire en bois pour offrir une expérience immersive aux visiteurs.

Firbeix : des communes de Dordogne et de Haute-Vienne labellisées « Villes et villages étoilés »

 sudouest.fr/dordogne/firbeix/firbeix-des-communes-de-dordogne-et-de-haute-vienne-labellees-villes-et-villages-etoiles-27141521.php

Daniel Syriex

December 26, 2025



Une cinquantaine de communes ont été récompensées.

Le Parc naturel régional Périgord Limousin récompense les efforts des communes pour la protection du ciel nocturne, une démarche saluée par les acteurs locaux

Mercredi 17 décembre, les représentants d'une cinquantaine de communes de Dordogne et Haute-Vienne se sont réunis dans la salle des fêtes de Firbeix. À l'appel du Parc naturel régional Périgord Limousin (PNR PL), présidé par Anne-Marie Almoster-Rodrigues, une remise de distinctions s'est tenue. En octobre, ces localités ont été distinguées par le label « Villes et villages étoilés 2024-2025 ». Cette qualification de rigueur a été remise par le PNR PL, avec Michel Deromme de l'Agence nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne.

Après la remise des diplômes, décernés selon les échelons 2, 3 et 4 étoiles, la soirée a été ponctuée par plusieurs intervenants. Une distinction exceptionnelle a été attribuée au PNR PL et à la Communauté de communes Pays de Nizon-Monts de Châlus (Haute-Vienne), ainsi labellisés « Territoire de villes et villages étoilés ». Esther Chevreau Damour, doctorante en anthropologie, a développé un résumé de ses recherches et présenté un vibrant témoignage d'avant la Seconde Guerre mondiale par une personne du quatrième âge, habitante de Saint-Jory-de-Chalais.

Ensuite, Jean Legoff, élu à Nexon (Haute-Vienne), a redéfini les objectifs du PNR PL, dont il est vice-président, et l'implication des habitants sur le créneau de la préservation de l'environnement nocturne. Le groupe « Safran Filtration Systems », unité industrielle implantée à Nexon (Haute-Vienne) et spécialisée dans les performances aéronautiques et le spatial, est également intervenu. Un programme détaillé sur cette démarche de sauvegarde d'un ciel étoilé, sera envoyé à chaque récipiendaire dans le courant du mois de décembre.

Biodiversité. " Construire une stratégie commune à l'échelle du Parc "

 courrier-francais.com/actualite-6973-biodiversite-construire-une-strategie-commune-a-l-echelle-du-parc

PNR Périgord-Limousin

January 9, 2026

La locale. Une trentaine d'experts naturalistes et de partenaires se sont réunis les 9 et 12 décembre, à l'invitation du Parc naturel régional, pour définir ensemble les milieux et les espèces à préserver ou étudier en priorité dans les années à venir.

Publié le 09/01/2026 à 06h59 - Par [PNR Périgord-Limousin](#)



Une approche commune, dans les différentes topologies du Parc. - PNR Périgord limousin

Face aux alertes répétées des scientifiques sur l'effondrement de la biodiversité, de nombreuses stratégies ont été élaborées ces dernières années, notamment à l'échelle nationale et régionale. Chargé de missions de protection et de gestion du patrimoine naturel, le Parc naturel régional s'est engagé à son tour dans une déclinaison locale de ces politiques, afin de les adapter aux réalités et aux enjeux spécifiques du territoire du Périgord-Limousin.

Cette « stratégie biodiversité », en cours d'élaboration, vise à mieux structurer les connaissances existantes, à hiérarchiser les enjeux et à guider l'action du Parc et de ses partenaires en matière de préservation du vivant. Après une année de collecte de données permettant de dresser un état des lieux des connaissances naturalistes locales, le Parc a lancé en décembre un cycle d'ateliers de concertation. Comme pour l'ensemble des projets qu'il porte, l'objectif est de construire cette stratégie de manière collective.

Prioriser les milieux et les espèces à préserver

Deux premiers ateliers se sont tenus en décembre, réunissant partenaires techniques et experts locaux. Ces temps d'échange ont permis de croiser les regards, de partager les connaissances de terrain et de définir des priorités.

À La Coquille, le premier atelier était consacré aux habitats naturels. En s'appuyant sur le catalogue des végétations publié en 2023 et sur une typologie des grands milieux du Parc - forêts, milieux humides, prairies, pelouses, cours d'eau, milieux de transition... - les participants ont débattu des habitats pour lesquels l'intervention du Parc serait la plus pertinente. Si certains milieux, comme les prairies fleuries, ont fait consensus, d'autres nécessiteront une analyse plus approfondie pour aboutir à une liste de priorités partagée.

Quelques jours plus tard, le second atelier s'est déroulé à Miallet et s'est focalisé sur les espèces dites « à statut », à savoir protégées ou présentant un fort enjeu de vulnérabilité. Abordées soit sous forme de listes, soit par grands groupes écologiques cohérents, la majorité des groupes taxonomiques ont été étudiés : reptiles, amphibiens, poissons, oiseaux, entre autres. L'objectif était de dégager des priorités claires et partagées, directement utiles pour orienter les actions de suivi et de gestion.

Un travail à poursuivre

Ces deux premiers ateliers marquent une étape importante dans la construction d'une stratégie biodiversité opérationnelle, cohérente et ancrée dans les réalités locales. La démarche se poursuivra début 2026 avec l'organisation de trois nouveaux ateliers territoriaux. Ils porteront respectivement sur l'articulation de la stratégie du Parc avec la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et le règlement européen sur la restauration de la nature, sur l'accompagnement des filières économiques vers une meilleure prise en compte de la biodiversité, et enfin sur les enjeux de sensibilisation, de valorisation et de réappropriation de la nature par les habitants.

L'ensemble de ces travaux alimentera la rédaction finale de la stratégie biodiversité. Celle-ci viendra préciser et rendre opérationnels les engagements de la future charte du Parc, tout en offrant un cadre commun pour agir, aux côtés des partenaires, en faveur de la préservation et de la valorisation du vivant sur le territoire du Périgord-Limousin.

« Le p'tit déjeuner des OT »
Mardi 20 janvier 2026, La Coquille



**La bibliothèque d'objets du Parc –
Animation de découverte des missions du Parc**



*OT : Offices de tourisme